
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

17 JUILLET 2007

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 JUILLET 1997 PORTANT STATUT DE LA
RADIO-TÉLÉVISION BELGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1) Voir Doc. n°429 (2006-2007) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR MM MILLER, DUBIÉ, MME BERTIEAUX, MM CHE- RON ET FONTAINE	3
-----------------------------------------------------------------------------------	---

**AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR MM MILLER, DUBIÉ, MME BERTIEAUX,
MM CHERON ET FONTAINE**

Article 3

« L'entrée en vigueur est suspendue jusqu'à ce qu'un débat ait été organisé au Parlement de la Communauté française prévoyant une concertation publique et contradictoire et envisageant d'éventuelles alternatives à la publicité ».